

Règlement "FERIASCAPADE" 2025

ARTICLE 1 : ORGANISATION

---L'Association Sportive et Festive Ferascapade, représentée par Patrick ROUMEAU son président, organise, le Mercredi 13 août 2025 :

-- une marche, non chronométrée, sans classement., limitée à 1.500 marcheurs.

-- une course à pied appelée : « Ferascapade », limitée à 5.500 coureurs. Cette épreuve est inscrite au challenge des courses sur route 2025 du département des Landes.

Soumise à la réglementation : de la F.F.A., disponible sur le site officiel de la F.F.A. : <http://www.athle.fr/> et du Comité Départemental des Landes relative aux courses hors stade.

--- ASF FERIASCAPADE : 48, avenue Francis Planté, Entrée A - 40100 DAX, tph : 06.30.28.11.86 –

mail: organisation@feriascapade.fr , site web : www.feriascapade.fr.

ARTICLE 2 : PARCOURS

---Le parcours de la course à pied est de 10 km (mesurage F.F.A.). Parcours entièrement dans le périmètre de la ville de Dax (40), dans un cadre très agréable.

-- Le parcours de la marche de 8,5 km, reprend l'itinéraire de la course à pied.

-- Départ et arrivée, Stade Maurice Boyau, Bd des Sports, 40100 DAX.

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS / PARTICIPATION INDIVIDUELLE

Pour la marche : limitée à 1.500 participants

-- droit d'inscription fixé à 8 € - Inscriptions uniquement en ligne sur le site de : <https://protiming.fr/> ou <https://feriascapade.fr>

-- Clôture des inscriptions dès le quota atteint, ou au plus le 12/08/2025, 12 heures.

-- Sans justificatif médical (ni PPS ni licence).

Pour la course à pied : limitée à 5.500 participants

---Le droit d'inscription pour la course à pied est fixé à : 16€ jusqu'au : 10/08/2025 inclus – 22€ à partir du 11/08/2025.

-- Clôture des inscriptions dès quota atteint, ou au plus tard le 12/08/2025 à 12 heures.

---La participation est ouverte à partir de la catégorie U18, (CADETS), jusqu'à MASTERS.

---Les inscriptions individuelles se font uniquement par Internet (dans ce cas, la licence ou l'attestation PPS doit être téléchargé sur le site ou remis lors du retrait du dossard). : <https://www.protiming.fr/> ou <https://feriascapade.fr>

---Conformément aux articles L.331-1 et suivants du code du sport et R.331-3 et suivants du code du sport:

---Toute participation à une compétition est soumise à la présentation et remise obligatoire par les participants à l'organisateur :

I / ---D'une licence : Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, délivrée par la F.F.A, en cours de validité à la date de la manifestation.

II / : ---ou de l'attestation du PPS de moins de trois mois à la date de l'épreuve .(Parcours Prévention santé)
<https://pps.athle.fr/> à déposer lors inscription.

---Les mineurs devront : fournir le questionnaire de santé dûment complété (art. A 231-3 du Code du Sport), si case positive joindre certificat médical de moins de 6 mois - joindre une attestation parentale les autorisant à participer et présenter leur pièce d'identité.

---Les inscriptions annulées après le 10 août ne seront pas remboursées.

---ASSURANCE ANNULATION :

---Tout coureur pourra au moment de son inscription souscrire la garantie annulation. Le coût de cette assurance s'élèvera à 2€ par personne.

---En cas d'annulation pour raison médicale, familiale ou autre, le coureur sera remboursé intégralement sans demande de justificatif.

---Aucun remboursement ne sera fait après le jour de course.

---En cas de non souscription de cette assurance aucun remboursement ne sera effectué.

---Un participant ne peut être titulaire que d'un seul dossard (même nom, prénom et date de naissance).

ARTICLE 4 : PARTICIPATION CHALLENGE ENTREPRISES

-- Non ouvert à la marche

---Il est créé au sein de la FERIASCAPADE un "CHALLENGE ENTREPRISES" ouvert aux entreprises inscrites au registre du commerce ou au répertoire des métiers, aux collectivités, organismes publics, clubs d'entreprises.

---Il ne concerne pas les clubs sportifs. L'inscription à ce challenge se fait exclusivement par Internet sur le site : <https://www.feriascapade.fr/>

---Chaque équipe doit être obligatoirement composée de 4 participants, licenciés ou non, sans tenir compte ni des catégories d'âges ni des sexes mais faisant obligatoirement partie du personnel de l'entreprise (une attestation établie par un responsable de l'entreprise sera exigée et sera téléchargeable sur le site).

---Licence/PPS. : Voir article 3, § : I- II -III

---Chaque entreprise peut présenter plusieurs équipes en dénommant chacune d'elles différemment. ---L'addition des temps des trois meilleurs coureurs de chaque équipe permettra d'établir le classement final.

---Seront récompensées : La 1ère équipe composée de 4 hommes – La 1ère équipe composée de 4 femmes – la 1ère équipe mixte = 2 hommes+2 femmes.

---Le fait de participer au challenge permet au coureur d'être classé à titre individuel et de participer au tirage au sort des lots mis en jeu par l'association sportive et festive FERIASCAPADE.

---Chaque participant est soumis au règlement général de la course.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

---Les organisateurs sont couverts par un contrat Responsabilité Civile souscrit auprès de MMA Assurances. Les licenciés FFA, bénéficient des assurances attachées RC à leur licence. L'assurance individuelle n'étant pas obligatoire mais recommandée, les coureurs doivent s'informer auprès de leur fédération des modalités. Il incombe aux participants non licenciés de s'assurer personnellement.

ARTICLE 6 : CHRONOMÉTRAGE et DOSSARD ÉLECTRONIQUE

---Le chronométrage sera effectué par la société : « PROTIMING ». Tous les concurrents seront munis d'un dossard électronique qu'ils pourront conserver en souvenir. Le chronométrage ne s'arrêtera qu'au dernier arrivant. Chronométrage en temps réel. Un tapis de chronométrage intermédiaire sera installé 5ème kilomètre.

--- DURÉE de la course: Les participants disposeront d'un temps maximum de 01 h 45 pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée, d'où une barrière horaire de 01 h 30 au km 9. Après le passage du véhicule de fin de course, à ce km 9, les concurrents devront se conformer aux règles de circulation du code de la route, emprunter les bas-côtés et ne pourront prétendre à être classés. ---

-- DURÉE de la Marche : Bien que non chronométrée et sans classement, à 10h25, les marcheurs, encore sur le circuit, seront invités à regagner l'arrivée en respectant le code de la route, empruntant les trottoirs.

ARTICLE 7 : DOSSARDS

---Les dossards électroniques et tee-shirt pourront être remis à tous les coureurs, Le lundi 11/08/2025 de 10h à 18 h, le Mardi 12/08/2025 de 08 h à 19 h, le jour de la course de : 6h15' à 8h00' au Stade Maurice Boyau à DAX. (Le nombre de tee-shirts [selon disponibilités par taille] est limité aux 5500 inscrits pour la course, et 1.500 pour la marche. Le tee-shirt commandé ne sera échangé - taille-).

--- Les dossards ne seront remis que sur présentation d'une pièce d'identité correspondante à l'athlète inscrit(e).

---Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera tenue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

---Dossards « Élite » : L'organisateur se réserve le droit d'accorder en quantité limitée des dossards préférentiels aux athlètes licenciés : FFA 'Athlé Compétition' uniquement, justifiant d'une performance sur 10 km : inférieure ou égale à 34 mn pour les hommes – inférieure ou égale à 45 mn pour les femmes.

ARTICLE 8 : DÉPARTS ÉCHELONNÉS

-- 1er départ : 8h40 : SAS : élites jusqu'à 49'59''

-- 2ème départ : SAS : 50' à 59' 59''

-- 3ème départ : SAS : 60' et plus

-- 4ème départ : Handisports et Joëlettes -

-- 5ème départ : Marche

---Cette épreuve n'est pas ouverte aux coureurs utilisant un vélo à main (Handibike), ni vélo couché.

-- Handi fauteuil : LE PORT DU CASQUE ET DES GANTS CONFORMÉMENT A LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR EST OBLIGATOIRE

--Les accompagnants en vélo, trottinette, ou autre, sont interdits

-- Les chiens sont interdits. (canicross et/ou marche)

ARTICLE 9 : REMISE DES PRIX et TIRAGE AU SORT "LOTS" à partir de 10H30'

---Des récompenses, coupes, bons d'achat seront remis aux bénéficiaires sur le podium de la remise des prix.
En aucun cas un coureur ne peut cumuler les prix de plusieurs catégories.

--- Les récompenses seront attribuées :

- aux 3 premiers (homme et femme) :
 - * SCRATCH * SENIOR * MASTER 0 * ESPOIR * JUNIOR * CADET
- au 1er, (homme et femme) :
 - * MASTER 1 * MASTER 2 * MASTER 3 * MASTER 4 * MASTER 5 * MASTER 6 * MASTER 7
 - * MASTER 8 * MASTER 9 * MASTER 10 * MASTER 11 * MASTER 12
- aux 3 premiers handisports
- au 1er ' malvoyant '
- au 1er handicapé physique
- "challenge entreprise" : 1ère équipe homme – 1ère équipe femme – 1ère équipe mixte (2 femmes+ 2 hommes)

ARTICLE 10 : TIRAGE AU SORT "LOTS"

---A l'occasion de cette course, l'organisation mettra en jeux divers lots destinés aux participants de cette épreuve.
---Ils seront attribués par tirage au sort des numéros de dossards tels que désignés et ne pourront en aucun cas être substitués par leur valeur en argent. Ces prix sont détaillés dans le programme. Pour les lots voyages, l'organisation ne prend pas en charge les transferts domicile/aéroport, aéroport/ domicile.
-- Un tirage au sort spécifique sera effectué pour chaque catégorie : course à pied et catégorie marche.
---Le tirage au sort aura lieu au stade Maurice Boyau à partir de 11h15' en présence d'un des Huissiers de Justice de la SCP ANTHONY COUCHOT et ALEXANDRE MOUYEN, Huissiers de Justice associés, 28 Rue Thore - 40100 DAX.
--- Le tirage au sort sera effectué d'une manière informatique, par système aléatoire pour tous les numéros des dossards des participants ayant pris le départ et franchi la ligne d'arrivée. La présence physique du concurrent tiré au sort, muni de son dossard, est indispensable.
--L'organisation se réserve la possibilité de procéder à toutes vérifications d'identité nécessaires par rapport à la liste des engagés.
--Lorsque le numéro de dossard gagnant est appelé, le porteur du dossard doit être muni de sa pièce d'identité qui doit correspondre à l'athlète rattaché à ce dossard sur la liste des participants.
--A chaque tirage, le numéro gagnant sera appelé. En cas d'absence dans les trente secondes suivantes, il sera procédé à un autre tirage sans que le concurrent précédent ne puisse revendiquer quoi que ce soit.
--Tout coureur gagnant ne participera pas au tirage suivant.
---Le présent règlement fait l'objet d'un dépôt en l'Étude de :
SCP ANTHONY COUCHOT et ALEXANDRE MOUYEN, Huissiers de Justice associés, 28, Rue Thore à 40100 DAX.
---Conformément à la loi, il pourra être adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande par écrit à : ASF FERIASCAPADE 48 avenue Francis Plante 40100 DAX

ARTICLE 11 : DROITS A L'IMAGE

---Les concurrents, individuels et entreprises, inscrits en tant que tels acceptent que leur image et leur nom soient utilisés dans les divers supports de communication ayant un lien avec l'épreuve.

ARTICLE 12 : ANNULATION – MODIFICATION – CRISE SANITAIRE

---En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement. La course partie, en cas d'incident grave sur le parcours, l'organisation se réserve le droit de la modifier par une déviation afin de neutraliser le secteur concerné par un incident, voire stopper l'épreuve.
---L'organisateur appliquera les directives du moment relatives au COVID : (pass sanitaire, port du masque, respect des gestes barrières) - Ravitaillement en adéquation avec ces mesures.

ARTICLE 13 : GARDIENNAGE

---Par mesure de sécurité aucun gardiennage de biens personnels n'est prévu (sacs, affaires personnelles ..., avant, pendant et après la course.) L'organisateur ne sera pas tenu responsable d'un vol, perte, destruction d'objet.

ARTICLE 14 : CNIL

--Conformément à la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978, tout concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant.

--Par notre intermédiaire, les concurrents peuvent être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations, ponctuellement des 'newsletters'.

--S'ils ne le souhaitent pas, il lui suffit de nous l'indiquer par écrit en précisant ses noms, prénoms, adresse postale et adresse mail, telle que renseignée lors de son inscription.

ARTICLE 15

--La participation à la FERIASCAPADE implique l'acceptation du présent règlement.